

Compte-rendu du Comité syndical du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de Cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

2e convocation : adressée par mail le 18 mars 2025

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Nbre	Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant	Observation
1	ANGE	BAK CLEMENT	X		
2	CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
3	CONTRES <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	COLLIN Guillaume	X		
4	CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	X		
5	COUFFY	GALERNE Joël	X		
6	FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel	X		
7	FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small>	MARTELLIERE Éric	X		
8	FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
9	GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
10	LASSAY S/CROISNE	GAUTRY François	X		
11	MAREUIL S/CHER	DUPONT Daniel		X	
12	MEUSNES	LARCHER Freddy	X		
13	MONTHOU S/CHER	DINOCHEAU Laurence	X		
14	MONTRICHARD <small>Commune déléguée de Montrichard Val de Cher</small>	DUMONT-DAYOT Michel	X		
15	NOYERS S/CHER	BRECHET Catherine	X		
16	OISLY	DANIAU Florence	X		
17	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
18	POUILLE	GOUTX Alain	X		
19	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
20	ST AIGNAN S/CHER	GOMES DE SA Zita	X		
21	SELLES S/CHER	GAUTHIER Michèle	X		
22	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
23	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Nbre	Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant (e)	Observation
24	BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
25	MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	X		



Ayant donné pouvoir

Monsieur SAUX Christian (Châteauvieux) donne pouvoir à Monsieur Charluteau
Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Coudes) donne pouvoir à Monsieur Gosseaume
Monsieur LEGOUY Quentin (OUCHAMPS commune déléguée de Le Controis en Sologne) donne pouvoir à Monsieur Collin
Madame DALUZEAU Véronique (Saint Georges sur Cher) donne pouvoir à Monsieur Plassais
Monsieur LEPLARD Michel (St Julien de Chédon) donne pouvoir à Madame Brechet
Monsieur ESNAULT Jean-Luc (Seigy) donne pouvoir à Madame GOMES
Monsieur LACROIX Eric (Vallières les Grandes) donne pouvoir à Monsieur Berthault

Absents excusés

Monsieur CHARLES GUIMPIED J-Pierre (Sassay)
Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Montrichard Val de Cher)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Châtillon sur Cher)
Madame THEVENET Anne-Marie (Chemery)
Monsieur BESNE Christophe (Feings commune déléguée de Le Controis en Sologne)
Monsieur LIONS Gilles (Mehers)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay commune déléguée de Le Controis en Sologne)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - SMIEEOM Val de Cher
Madame CARRARETTO Anne - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame DINOCHAU Laurence a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Délibération 06-2025. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 – CFU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Éric MARTELLIERE, Président.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SMIEEOM Val de Cher,

Vu le CFU du SMIEEOM Val de Cher,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances est élu Président de la séance.

Après avoir présenté les documents budgétaires de l'exercice 2024, Monsieur COLLIN Guillaume, donne acte de la présentation du Compte Financier Unique qui se résume ainsi et ce :

<u>Investissement :</u>		<u>Fonctionnement :</u>	
↳ Dépenses : E	1 067 979,49 €	↳ Dépenses : E	7 819 310,91 €
↳ Recettes : B	<u>1 411 654,66 €</u>	↳ Recettes : B	<u>8 419 902,45 €</u>
↳ Excédent 2024 : G	343 675,17 €	↳ Excédent 2024 : G	600 591,54 €
↳ Excédent 2023 : H	<u>+ 454 387,21 €</u>	↳ Excédent 2023 : H	<u>+ 1 915 908,34 €</u>
↳ Excédent global de clôture 2024 :	<u>798 062,38 €</u>	↳ Excédent global de clôture 2024 :	<u>2 516 499,88 €</u>

RESTES A REALISER : Investissement Dépenses 494 402,31 €
Investissement Recettes 42 957,49 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

Excédent global de clôture de fonctionnement : **2 516 499,88 €**
Excédent global de clôture d'investissement : **798 062,38 €**
Soit un total de **3 314 562,26 €**

Monsieur Vrillon (Faverolles sur Cher) demande si avec l'excédent de 2024 les travaux de la déchèterie de Montrichard n'auraient pas pu être engagés ?

Monsieur le Président et Monsieur Berthault rappellent que le syndicat attend un retour de l'entreprise DAHER, concernant l'achat du terrain sollicité.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 818 995,35	7 852 542,43	9 269 537,78
	Recettes réalisées (1)	B	1 411 854,86	8 419 902,45	9 831 557,11
	Restes à réaliser	C	42 957,49	0,00	42 957,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 071 382,56	9 568 450,77	11 639 833,33
	Dépenses réalisées (1)	E	1 067 979,49	7 819 310,91	8 887 290,40
	Restes à réaliser	F	494 402,31	0,00	494 402,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	343 875,17	600 591,54	944 266,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	454 387,21	1 915 908,34	2 370 295,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	798 062,38	2 516 499,88	3 314 562,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-451 444,82	0,00	-451 444,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	346 617,56	2 516 499,88	2 863 117,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur MARTELLIERE Éric, Président, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser,
- **APPROUVE** LE CFU 2024 tel que présenté

2) Délibération n° 07-2025. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances, qui propose de reporter ces résultats au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement : 2 516 499,88 €

Recettes d'investissement

- 001 – Excédent d'investissement : 798 062,38 €

Voté à l'unanimité

3) Délibération n° 08-2025. Bilans des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances qui rappelle qu'en vertu de l'article L2241 -1 du CGCT, il est nécessaire de faire un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du syndicat. Ce bilan est annexé au compte Financier unique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau récapitulatif suivant :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES					
Nature	Localisation	Vendeurs	Superficie et réf. cadastrales	Prix	Réf. délibération
NEANT					

CESSIONS IMMOBILIERES					
Nature	Localisation	Vendeurs	Superficie et réf. cadastrales	Prix	Réf. délibération
NEANT					

4) Délibération n° 09-2025. Taux de TEOM et produit attendu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances qui rappelle que le comité syndical, par délibération n°27-07 du 11 octobre 2007 a décidé de prolonger la période de lissage jusqu'à 2014 et d'aboutir à un taux unique sur chaque zone.

En 2025, la valeur des bases est :

- ✓ Bases prévisionnelles 2025 : 50 078 674 €
- ✓ Bases définitives 2024 : 48 981 925 €

Vu les valeurs des bases des communes et des EPCI adhérant au SMIEEOM Val de Cher,

Considérant qu'il relève de la compétence du syndicat de fixer les taux pour les communes et de fixer les produits attendus pour les EPCI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les taux pour les communes et les produits attendus ont été votés de la façon suivante :

Délégués en exercice : 40

Délégués présents : 25

Délégués exprimés : 32

Vote :

Pour : 32 dont 7 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNES	Taux	PRODUITS ATTENDUS ESTIMES
Billy	14,00 %	117 559,26 €
Mur de Sologne	14,00 %	162 187,20 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES	PRODUIT ATTENDU ESTIME
Val de Cher Controis	6 726 903,30 €

Les taux retenus pour l'ensemble du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER :

- Une collecte : 14,00 %
- Hors zones : 10,40%

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5) Présentation et vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances, qui indique qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, le SMIEEOM VAL DE CHER est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et ce, chaque année avant le vote du budget.

Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante lui a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'Assemblée délibérante le pouvoir de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser également des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget a été élaboré conformément aux orientations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 février 2025 à 18 heures,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du SMIEEOM Val de Cher comme suit :

<i>Sections</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	3 055 472,27 €	3 055 472,27 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	10 484 326,94 €	10 484 326,94 €
TOTAL	13 539 799,21 €	13 539 799,21 €

Le budget primitif 2025 a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération n° 11-2025. Manifestation d'intérêt de concurrence pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de Choussy

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries, qui présente aux délégués présents le rapport d'analyse d'appel à manifestation d'intérêt, concernant la mise à disposition temporaire d'un terrain communal en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

A l'issue de la procédure de sélection, une promesse de bail emphytéotique en vue de L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL sera conclue.

La promesse de bail sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 6 ans. Le bail emphytéotique, quant à lui, sera conclu à compter de sa signature par les parties à l'issue de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans.

A l'échéance de la promesse de bail, la fin de vie de l'installation sera gérée conformément aux conditions indiquées par le soumissionnaire dans le bail et manifestation d'intérêt.

Cette occupation du terrain communal sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt concurrent a été déposé :

- ✓ Publication : 28/02/2025
- ✓ Réception des offres : 17/03/2025 à 12h00
- ✓ Ouverture des plis : 17/03/2025 à 14h00

Rappel des critères d'attribution :

Coefficient de pondération

<u>-Critère de gouvernance</u> : Apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet	30%
<u>-Critère financier</u> : Apprécié sur le prix proposé	30%
<u>-Critère technique</u> : Apprécié sur les bases des éléments du mémoire technique	40%

Le terrain se situe sur la commune de Choussy parcelle 0377 section 0C.

Le conseil municipal de Choussy a été sollicité et à donner un avis favorable à ce projet.

- ✓ Nombre d'offres reçues : 1
 - ➔ EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Fiscalité du projet :

Les estimations proposées sont réalisées à partir d'une pré-étude technique et ne sont pas contractuelles. Elles peuvent évoluer jusqu'à la mise en service de la centrale, notamment si la fiscalité liée aux installations photovoltaïques vient à évoluer.

Projet du SMIEEOM 1000kWc sur environ 1,5ha	
Location des terrains	3 500€/an/MWC installé
IFER (Intercommunalité/département /commune)	~ à partir de 3,479 €/kWc/an en année 1 8,36/kWC/an : à partir de la 21ème année
CFE (Pour l'EPCI d'implantation de la société)	~ 300€/an (Pour l'EPCI d'implantation de la société)
Taxe d'aménagement (avec une répartition possible entre l'EPCI d'implantation du projet et le département)	~ 3 200€ lors de la première phase et première année

Conclusion du rapport :

SOCIETE	Critère gouvernance	Critère financier	Critère technique	Note finale sur 10
	Coefficient d'importance 30%	Coefficient d'importance 30%	Coefficient d'importance 40%	
EneR CENTRE-VAL DE LOIRE	10	8	9	9

Compte tenu des critères de jugement et de leur pondération, il est proposé de retenir l'offre de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour l'appel à manifestation d'intérêt « MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ».

VU :

Les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La publication d'un avis de publicité pour appel à manifestation d'intérêt concurrent le 28 février 2025 ;

La réception et l'ouverture des offres respectivement le 17 mars 2025 à 12h00 et à 14h00 ;

CONSIDÉRANT :

L'analyse du rapport d'appel à manifestation d'intérêt,

Les critères d'attribution pondérés selon la gouvernance locale du porteur du projet (30 %), le prix proposé (30 %) et les éléments du mémoire technique (40 %) ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De **SUIVRE** les conclusions du rapport ;
- D'**APPROUVER** la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée 0377 section 0C, située sur la commune de Choussy, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- De **RETENIR** l'offre de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, unique soumissionnaire, ayant obtenu une note finale de 9/10 sur la base des critères d'attribution ;
- De **CONCLURE** une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 6 ans à compter de sa signature, suivie d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ;
- De **PREVOIR** que, à l'échéance de la promesse de bail, les biens construits par la société sélectionnée pourront revenir à la commune ;
- De **FIXER** ultérieurement le montant et les modalités de la redevance annuelle conformément aux dispositions légales en vigueur.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Durant les délibérés, interventions de :

Monsieur BAK (Angé) demande pourquoi le syndicat ne profiterait pas de cette opportunité pour installer des bâtiments ou les bureaux administratifs en installant les panneaux photovoltaïques sur le toit plutôt que sur pied.

- ➔ Cette proposition sera envisagée

Monsieur DUMONT-DAYOT (Montrichard Val de Cher) demande si cette entreprise est une entreprise locale.

- ➔ EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est la représentation des collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire au travers des Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE), tous actionnaires de celle-ci.
- ➔ 77,25% du capital social de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est détenu par des entités publiques, contre 22,25% pour les actionnaires privés

Madame DINOCHÉAU (Monthou s/Cher) avant de voter demande si c'est un projet modifiable, et que deviennent les biens après la fin du bail

- ➔ Dans le cadre de ce projet, le syndicat n'investit rien mais percevra un loyer pour la mise à disposition du terrain,
- ➔ Cette installation donnerait une image différente du centre de transfert des déchets,
- ➔ Le syndicat dispose d'un Tableau Général Basse Tension TGBT sur ce site,
- ➔ Cette installation ne dégagerait pas d'activités polluantes, ni de trafic routier complémentaire,
- ➔ La production d'énergie permettrait de la réinjecter dans le réseau local
- ➔ Cette démarche permettrait également de mutualiser les recettes avec le SYDELIC, leur offrant ainsi davantage de latitude pour le développement de nouveaux projets

7) Délibération n° 12-2025. Document unique 2025

Monsieur le Président informe le comité syndical que la réglementation impose à toute entreprise ou service d'effectuer une évaluation des risques pour l'ensemble de ces activités et l'ensemble de son personnel conformément aux lois suivantes :

- Loi 91-1414 du 31 décembre 1991
- Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié

Ce document doit être tenu à disposition de la Médecine du Travail.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le premier document unique a été réalisé. Depuis, des modifications sont apportées, en fonction de la législation, des activités du personnel, de l'arrivée ou du départ de personnel.

Suite aux dernières modifications, un exemplaire a été transmis à chaque délégué titulaire, avec la convocation.

Aucune observation n'a été apportée, le document unique est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et sans aucune observation,

- **ADOpte** le présent document
- **CHARGE** Monsieur le Président de le faire appliquer.

8) Délibération n° 13-2025. Convention de mise à disposition de terrain par le SMIEEOM

Suite au nouveau marché de « collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte » débuté le 1^{er} février 2025, et comme prévu dans le marché (annexe 3), il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition :

- De 2000m² de terrain situé sur la parcelle 320B
- Un bâtiment en tôle ondulée de plain-pied
- 8 bungalows
- 1 hangar
- 1 accès à l'aire de lavage pour laver les bennes

DUREE

La mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée du marché, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie TROIS mois avant la date de résiliation.

CONDITIONS FINANCIERES

La redevance annuelle est de 57 000€ net soit 4 750,00 € net chaque mois, qui sera soumis à révision annuelle.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de terrain

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de terrain
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

9) Délibération n° 14-2025. Contractualisation REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)

Depuis avril 2022, ECOMAISON est agréée pour la REP concernant les Articles de Bricolages et de Jardinage (ABJ). En 2024, suite à l'agrément de VALOBAT sur cette même filière, l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21/10/2024 pour cette filière ABJ.

Par conséquent, il est nécessaire de signer le nouveau contrat mentionnant les 2 Eco organismes. Monsieur le Président demande l'autorisation de signer tout document nécessaire concernant ce nouveau contrat.

Voté à l'unanimité

10) Délibération n° 15-2025. Révision tarif de location et convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met à la disposition des communes un broyeur à la location, depuis le 1^{er} janvier 2018. Lors de la commission générale du 13 mars 2025, il a été demandé de diminuer le tarif de location de 200,00€ à 150,00€/jour.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée délibérante l'autorisation de diminuer le tarif de cette location.

Monsieur Le Président souligne qu'il sera nécessaire de signer une nouvelle convention, qui modifie les éléments de la convention de mise à disposition, comme suit :

- Description du matériel
- Convention signée sans limitation de durée
- Tarif de la location : 150,00€/jour
- Modalités de réservation : par écrit, mail auprès du secrétariat
- Gestion du matériel : un référent par commune qui aura en charge le matériel pendant la location
- Modalités de transport : Broyeur véhiculé par les agents du syndicat
- Sécurité : Formation donnée au référent par les agents du syndicat au moment de la livraison du broyeur ; le port des équipements de protection est obligatoire pendant les manipulations du broyeur.
- Conditions d'utilisation :
 - o Uniquement des déchets verts ne dépassant pas 16 cm de diamètre ;
 - o Si la commune souhaite faire broyer des déchets à des particuliers le broyeur devra être utilisé par l'agent référent et formé.
 - o Le broyeur doit être rendu réservoir plein et propre

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Applique** le tarif de 150,00 € la journée de location pour ce broyeur
 - **Demande** de modifier la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux
- Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce conventionnement

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle aux délégués présents de signer les arrêtés du CFU 2024 et du Budget Primitif 2025 avant de partir.

Pour les délégués disposant de pouvoirs, seuls leur signature est à réaliser.

19H04 départ de Monsieur DUMONT-DAYOT

Monsieur le Président donne la parole aux délégués présents :

Monsieur BAK (Angé) revient sur la nécessité de réaliser une étude concernant la réalisation de bâtiments en place et lieu du pied pour les panneaux photovoltaïques, et peut-être de se rapprocher du Président du SIAAM qui entreprend un projet similaire.

Madame GOMES, vice-présidente en charge des collectes souligne l'importance pour chaque commune d'avoir un retour par chaque délégué qui siège au syndicat, pour informer des décisions prises dans le cadre des comités syndicaux. Et de rappeler la nécessité de mettre des points d'apport volontaire complémentaire sur les communes pour permettre aux usagers d'avoir un plus grand maillage de colonnes, de proximité.

- ➔ Monsieur VRILLON (Faverolles s/Cher) que le nettoyage aux pieds des colonnes nécessite à ses agents environ ½ journée de travail et qu'il ne souhaite pas multiplier les points sur sa commune
- ➔ Il lui est répondu que certaines communes ont installé des caméras aux points d'apport volontaire, ce qui a permis de diminuer voire stopper les dépôts aux pieds des colonnes

Madame GOMES propose de réaliser des réunions publiques pour informer les usagers des services proposés, et de faire une présentation lors d'un comité intercommunal pour faire un retour sur commissions générales qui ont eu lieu.

Madame DINOCHÉAU (Monthou s/Cher) rappelle que pendant la Commission Générale de décembre 2024, il avait été demandé à ce que le syndicat envoie les études réalisées sur la mise en place des bacs jaunes, et précise avoir bien reçu un mail de l'entreprise Sulo chiffrant la fourniture des bacs jaunes et un tableau de l'entreprise SOCCOIM présentant plusieurs scénarii. Cependant, Madame DINOCHÉAU demande à ce que soit envoyé une étude détaillée et chiffrée sur la mise en place des bacs jaunes pour permettre à chaque délégué de se positionner en connaissance de cause.

- ➔ Monsieur FOURRET énumère les différentes études qui ont été réalisées
- ➔ Monsieur BERTHAULT souligne que la gestion des déchets ne s'arrête pas aux bacs jaunes et que c'est une autre dimension, tant dans la nécessité de continuer à réhabiliter les deux dernières déchèteries que d'envisager l'installation de la future recyclerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32

Le secrétaire de séance,
DINOCHÉAU Laurence,



Le Président,
Éric MARTELLIERE.



SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
91130 SEIGY
smieeom.val2c@orange.fr
254 100 637 00023 - 3811c

Pouvoirs

Monsieur Martellière ne pouvant disposer de pouvoir pour ce comité syndical, le pouvoir sera attribué à Monsieur Collin

★ **Re: SMIEEOM VAL DE CHER - CS 03/04/2025 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION**

Quentin Legouy
lundi 24 mars 2025 à 13:34 réception
À : SMIEEOM VAL DE CHER

vous avez répondu à ce message

vous avez transféré ce message

Bonjour,

Merci de votre mail.
je donne mon pouvoir à
Eric Martellière ou Guillaume Collin.

Merci d'avance,

Bien cordialement,

Quentin Legouy

Le mardi 18 mars 2025 à 16:52:52 UTC+1, SMIEEOM VAL DE CHER <smieeom.val2c@orange.fr> a écrit :

Le Pouvoir a été attribué à Monsieur CHARLUTEAU

03/04/2025 11:31 Messagerie Pro

RE: AVIS DE PUBLICATION - CS 03042025 A 18H A SEIGY
mairie@chateauvieux41.fr <mairie@chateauvieux41.fr>
mardi 1 avril 2025 à 14:51 réception
À : SMIEEOM VAL DE CHER
Cc : Christian Saux

vous avez transféré ce message

Merci pour votre réponse.
En retour, pouvez-vous prendre en compte la demande de pouvoir de Monsieur le Maire Christian Saux envers Monsieur Daniel Charluteau maire de Thésée et Vice-président.
En cas d'impossibilité, le pouvoir peut également être donné à Madame Annick GOINEAU Maire de Mareuil.

Merci de nous faire part de la décision.
Très bonne journée.

Cordialement.

Tatiana PLAT
Secrétaire générale de mairie
MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX
Tél : 02 54 75 21 06



POUVOIR (1)

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean Luc Esnault

Donne pouvoir à Zita GOMES

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Jeu**di 3 avril 2025 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à SEIGY

Le 3 AVRIL 2025

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer



POUVOIR (1)

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean Pierre Rabreau

Donne pouvoir à Henry Gausseme

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Jeu**di 3 avril 2025 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Coudes

Le 03/04/2025

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer



POUVOIR (1)

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ DAUZEAU Vironique

Donne pouvoir à Philippe PLASSAIS

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Jeu**di 3 avril 2025 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Favacelle

Le 3/4/2025

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ capitaine Michel

Donne pouvoir à Brechet Catherine

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du Jeudi 3 avril 2025 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à St Julien de Chandon - Bon pour pouvoir

Le 2 avril 2025



- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) ⁽²⁾ Eric Lacroix

Donne pouvoir à J. Louis BERTHAULT

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du Jeudi 3 avril 2025 à 18H
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Vallières

Le 20 Mars 2025



- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer